



- VU le code de l'éducation, notamment son article L 952-6-1 ;
- VU le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
- Vu le procès-verbal de délibération du conseil d'administration en formation restreinte (séance du 25/03/2019) ;

ARRETE

ARTICLE 1er. Le comité de sélection pour l'emploi de maître de conférences n°4057 en 60^e section est constitué comme suit :

Membres affectés à l'UTBM :

- | | | |
|---|--|--|
| - | Président : M Samuel GOMES, Professeur des universités | Membres extérieurs : |
| - | Mme Cécile LANGLADE, Professeur des universités | - Vice-Présidente : Mme Magali BOSCH, Maître de conférences (UTC) |
| - | M Sébastien ROTH, Professeur des universités | - M Dominique KNITTEL, Professeur des universités (Université de Strasbourg) |
| - | Mme Nadia LABED, Maître de conférences | - M Florent LAROCHE, Maître de conférences (Ecole Centrale Nantes) |
| | | - Mme Elise GRUHIER, Maître de conférences (ENSAM Bordeaux) |
| | | - M Kanty RABENOROSOA, Maître de conférences (ENSMIM) |
| | | - M Sébastien THIBAUD, Professeur des universités (ENSMIM) |

ARTICLE 2. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sevenans, le 28 mars 2019

Le directeur,

Ghislain MONTAVON